



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal, le lundi 12^{ième} jour du mois de septembre 2022, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e), à cette séance :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers:
Yves Lévesque
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte
Richard Therrien

Absent : Jean-Baptiste Alagnoux

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

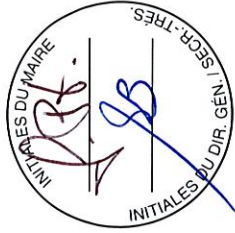
ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2022-333.
7. Résolution adhésion programme de prévention FQM.
8. Résolution accordant le mandat au notaire (MTQ).
9. Résolution autorisant la signature du consentement (Bell).
10. Résolution entente intermunicipale Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.
11. Divers.
12. Rapport des élus sur les divers comités.
13. Période de questions.
14. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

22-81

Sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) que l'ordre du jour précité soit adopté.



N° de résolution
ou annotation
22-82

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2022.

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/greffière-trésorière.

22-83

Sur une proposition de Bruno Simard , Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'autoriser le paiement des factures du mois d'août totalisant 80 583.45 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 4 400.00 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2022-333.

RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QUE ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en décaulant, à toute personne autorisée par la loi;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Développement Côte-de-Beaupré produit annuellement un *Plan de développement du transport collectif* pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un *Plan de développement du transport collectif* pour le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans et un *Plan de développement du transport adapté* conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et la MRC de l'Île d'Orléans;

ATTENDU QUE les articles 48.18 et 48.39 de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé avec le présent projet de règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

22.84^e de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Yves Lévesque

APPUYÉ PAR : Richard Therrien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT N° 2022-333 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

La Municipalité organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport collectif de la MRC de l'Île d'Orléans 2021-2022* joint en Annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

ARTICLE 2. SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

La Municipalité assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport adapté de la MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l'Île d'Orléans 2021-2022* joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. RÉSOLUTION ADHÉSION PROGRAMME DE PRÉVENTION FQM.

ATTENDU QUE la loi 27 donne des nouvelles obligations aux municipalités, dont l'obligation d'avoir un plan d'action dynamique;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions de firme offrant une Mutuelle de prévention;

ATTENDU QUE la municipalité a un très bon dossier d'employeur à la CNESST;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités offre les mêmes services aux membres en mutuelle et aux membres hors-mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie DeBlois, secondé par Yves Lévesque, et il est résolu;

QUE la municipalité souhaite adhérer aux services hors-mutuelle de la Fédération Québécoise des Municipalités qui est représentée par la firme Médial Services-Conseils SST au coût annuel approximatif de 658 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le mandat de représentation d'un employeur de la CSST en faveur de la firme Médial Services-Conseils SST;

QUE l'adhésion soit effective à compter du 1^{er} janvier 2023;

22-85



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

8. RESOLUTION ACCORDANT LE MANDAT AU NOTAIRE (MTQ).

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente avec le MTQ, concernant l'utilisation à des fins d'utilités publique nécessaire pour les panneaux de vitesse variable.

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté l'indemnité en lien avec l'établissement de la servitude.

ATTENDU QUE les frais de notaires reliés à la transaction sont aux frais du MTQ.

EN CONSEQUENCE, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'accorder** le mandat au notaire Jean-François Gauthier, de la Firme Marcoux Gariépy & Associés afin de procéder dans le dossier.

22-86

Une autorisation est également donnée au maire Jean-Pierre Turcotte, ainsi qu'à la Directrice-générale et greffière-trésorière afin de procéder à la signature de la permission d'occupation.

9. RESOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONSENTEMENT (BELL).

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'élargissement du pavage de la Route du Mitan.

ATTENDU QUE l'élargissement nécessite le déplacement des trois (3) poteaux de Bell vers l'intérieur du lot 6 186 802.

22-87

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du coût des travaux concernant le déplacement.

EN CONSEQUENCE, sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'autoriser** la Directrice-générale/Greffière-trésorière à signer le formulaire de consentement.

10. RESOLUTION ENTENTE INTERMUNICIPALE SAINT-JEAN-DE-L'ILE-D'ORLEANS.

REMIS

11. DIVERS.

12. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

13. PERIODE DE QUESTIONS.

14. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

22-88

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 8h45.


Sylvie Beaujeu g.m.a.

Directrice générale/Greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal